

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIV^e ANNEE. - N° 79

MARDI 13 OCTOBRE 2015

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 13 OCTOBRE 2015

	Pages
Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la commémoration du 97 ^e anniversaire de l'Armistice du 11 novembre 1918.....	3105

CONSEIL DE PARIS

Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal et Départemental, le lundi 26 octobre 2015.....	3108
--	------

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 8^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice Générale des Services, au Directeur Général Adjoint des Services et à la Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie (Arrêté du 5 octobre 2015)	3108
Mairie du 20^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie (Arrêté du 5 octobre 2015)	3109

VILLE DE PARIS

C.N.I.L.

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires (DDTC). — Commission de Déontologie des Elus Parisiens (Arrêté du 5 octobre 2015)	3109
--	------

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2015 T 1986 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Simon Bolivar, à Paris 19 ^e (Arrêté du 8 octobre 2015). — <i>Régularisation</i>	3110
Arrêté n° 2015 T 1987 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Simon Bolivar, à Paris 19 ^e (Arrêté du 8 octobre 2015)	3110
Arrêté n° 2015 T 1988 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Simon Bolivar et avenue Secrétan, à Paris 19 ^e (Arrêté du 8 octobre 2015)	3111

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la commémoration du 97^e anniversaire de l'Armistice du 11 novembre 1918.

VILLE DE PARIS

L'Adjoint à la Maire de Paris
chargé de la Propreté,
de l'Assainissement,
de l'Organisation et
du Fonctionnement
du Conseil de Paris

Paris, le 1^{er} octobre 2015

NOTE

A l'attention de
*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement et
Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux et
Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion de la commémoration du 97^e anniversaire de l'Armistice du 11 novembre 1918, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales le mercredi 11 novembre 2015.

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Maire de Paris
chargé de la Propreté, de l'Assainissement,
de l'Organisation et du Fonctionnement
du Conseil de Paris*

Mao PENINOU

Arrêté n° 2015 T 1989 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Simon Bolivar, à Paris 19 ^e (Arrêté du 8 octobre 2015)	3111
Arrêté n° 2015 T 1992 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Secrétan, à Paris 19 ^e (Arrêté du 8 octobre 2015)	3111
Arrêté n° 2015 T 2018 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue d'Hautpoul, à Paris 19 ^e (Arrêté du 8 octobre 2015).....	3112
Arrêté n° 2015 T 2019 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19 ^e (Arrêté du 8 octobre 2015)	3112

Arrêté n° 2015 T 2042 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de l'Espérance et rue Michal, à Paris 13 ^e (Arrêté du 5 octobre 2015).....	3112	Arrêté n° 2015 T 2099 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues des Patriarches et du Marché des Patriarches, à Paris 5 ^e (Arrêté du 1 ^{er} octobre 2015).....	3119
Arrêté n° 2015 T 2046 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Simon Bolivar, à Paris 19 ^e (Arrêté du 8 octobre 2015).....	3113	Arrêté n° 2015 T 2100 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Meynadier, à Paris 19 ^e (Arrêté du 8 octobre 2015).....	3120
Arrêté n° 2015 T 2048 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Botzaris, à Paris 19 ^e (Arrêté du 8 octobre 2015).....	3113	Arrêté n° 2015 T 2101 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Curial, à Paris 19 ^e (Arrêté du 8 octobre 2015).....	3120
Arrêté n° 2015 T 2056 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Sérurier, à Paris 19 ^e (Arrêté du 8 octobre 2015).....	3114	Arrêté n° 2015 T 2104 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Santé, à Paris 14 ^e (Arrêté du 5 octobre 2015).....	3121
Arrêté n° 2015 T 2060 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Prony, à Paris 17 ^e (Arrêté du 30 septembre 2015).....	3114	Arrêté n° 2015 T 2105 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue d'Italie, à Paris 13 ^e (Arrêté du 6 octobre 2015).....	3121
Arrêté n° 2015 T 2073 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Armand Carrel et rue Cavendish, à Paris 19 ^e (Arrêté du 8 octobre 2015).....	3114	Arrêté n° 2015 T 2111 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Belleville, à Paris 20 ^e (Arrêté du 6 octobre 2015).....	3121
Arrêté n° 2015 T 2077 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Grenelle, rue de Pondichéry et rue du Soudan, à Paris 15 ^e (Arrêté du 30 septembre 2015).....	3115	Arrêté n° 2015 T 2113 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue de Poitou, à Paris 3 ^e (Arrêté du 9 octobre 2015).....	3122
Arrêté n° 2015 T 2078 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Grenelle et rue Dupleix, à Paris 15 ^e (Arrêté du 30 septembre 2015).....	3115	Arrêté n° 2015 T 2114 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Curial, à Paris 19 ^e (Arrêté du 6 octobre 2015).....	3122
Arrêté n° 2015 T 2080 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Saint-Martin, à Paris 3 ^e (Arrêté du 6 octobre 2015).....	3116	Arrêté n° 2015 T 2115 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale villa Jean Godard, à Paris 12 ^e (Arrêté du 5 octobre 2015). — <i>Régularisation</i>	3123
Arrêté n° 2015 T 2082 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Charolais, à Paris 12 ^e (Arrêté du 5 octobre 2015).....	3116	Arrêté n° 2015 T 2117 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19 ^e (Arrêté du 6 octobre 2015).....	3123
Arrêté n° 2015 T 2083 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Wattignies, à Paris 12 ^e (Arrêté du 5 octobre 2015).....	3117	Arrêté n° 2015 T 2119 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Présentation, à Paris 11 ^e (Arrêté du 6 octobre 2015).....	3123
Arrêté n° 2015 T 2089 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Charolais, à Paris 12 ^e (Arrêté du 5 octobre 2015). — <i>Régularisation</i>	3117	Arrêté n° 2015 T 2120 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11 ^e (Arrêté du 6 octobre 2015).....	3124
Arrêté n° 2015 T 2090 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Savies et rue des Cascades, à Paris 20 ^e (Arrêté du 6 octobre 2015).....	3118	Arrêté n° 2015 T 2125 désignant, à titre provisoire, un emplacement permanent réservé aux opérations de livraisons rue Auguste Comte, à Paris 6 ^e (Arrêté du 6 octobre 2015).....	3124
Arrêté n° 2015 T 2091 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19 ^e (Arrêté du 8 octobre 2015). — <i>Régularisation</i>	3118	Arrêté n° 2015 T 2126 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11 ^e (Arrêté du 6 octobre 2015).....	3125
Arrêté n° 2015 T 2092 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19 ^e (Arrêté du 8 octobre 2015).....	3118	Arrêté n° 2015 T 2127 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Victor Cousin, à Paris 5 ^e (Arrêté du 6 octobre 2015).....	3125
Arrêté n° 2015 T 2094 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée et rue Curial, à Paris 19 ^e (Arrêté du 8 octobre 2015).....	3119	Arrêté n° 2015 T 2128 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Chevreul, à Paris 11 ^e (Arrêté du 6 octobre 2015).....	3125
Arrêté n° 2015 T 2097 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lorraine, à Paris 19 ^e (Arrêté du 8 octobre 2015).....	3119	Arrêté n° 2015 T 2129 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Romain Rolland, à Paris 14 ^e (Arrêté du 6 octobre 2015).....	3126

- Arrêté n° 2015 T 2130** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Giordano Bruno, à Paris 14^e (Arrêté du 6 octobre 2015)..... 3126
- Arrêté n° 2015 T 2133** réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun boulevard Raspail, à Paris 14^e (Arrêté du 6 octobre 2015)..... 3127
- Arrêté n° 2015 T 2135** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Liancourt, à Paris 14^e (Arrêté du 6 octobre 2015)..... 3127
- Arrêté n° 2015 T 2137** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mouton Duvernet, à Paris 14^e (Arrêté du 6 octobre 2015)..... 3127
- Arrêté n° 2015 T 2139** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Gravelle, à Paris 12^e (Arrêté du 6 octobre 2015) 3128
- Arrêté n° 2015 T 2140** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues de Paradis et des Messageries, à Paris 10^e (Arrêté du 8 octobre 2015)..... 3128
- Arrêté n° 2015 T 2143** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Metz, à Paris 10^e (Arrêté du 8 octobre 2015)..... 3129
- Arrêté n° 2015 T 2144** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cantagrel, à Paris 13^e (Arrêté du 6 octobre 2015) 3129
- Arrêté n° 2015 T 2157** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Beaumarchais, à Paris 11^e (Arrêté du 9 octobre 2015) 3130

RESSOURCES HUMAINES

- Désignation** des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de la Jeunesse et des Sports (Arrêté du 30 septembre 2015) 3130
- Désignation** des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Jeunesse et des Sports (Arrêté du 30 septembre 2015)..... 3131

RECRUTEMENT ET CONCOURS

- Ouverture d'un concours sur titres**, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H), grade d'adjoint technique de 1^{re} classe, dans la spécialité plombier (Arrêté du 30 septembre 2015)..... 3131

DEPARTEMENT DE PARIS

RESSOURCES HUMAINES

- Fixation** de la composition nominative des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Établissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 2 octobre 2015) 3132

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

- Fixation** des tarifs applicables à l'E.H.P.A.D. LES PARENTELES DE LA RUE BLANCHE, géré par l'organisme gestionnaire GROUPE ALMAGE situé 49, rue Blanche, à Paris 9^e (Arrêté du 1^{er} octobre 2015) 3134

- Fixation**, à compter du 1^{er} octobre 2015, des tarifs journaliers applicables au logement-foyer MOÏSE LÉON, géré par l'organisme gestionnaire CASIP COJASOR situé 46, boulevard de Picpus, à Paris 12^e (Arrêté du 1^{er} octobre 2015) 3135

- Fixation**, à compter du 1^{er} octobre 2015, du tarif journalier applicable au foyer d'accueil médicalisé SAINTE-GÈNEVIEVE, géré par l'organisme gestionnaire NOTRE DAME DE BON SECOURS situé 6, rue Giordano Bruno, à Paris 14^e (Arrêté du 1^{er} octobre 2015)..... 3135

- Fixation**, à compter du 1^{er} septembre 2015, du tarif journalier applicable au SAMSAH PONT DE FLANDRE, géré par l'organisme gestionnaire CAP DEVANT-ARIMC situé 255, rue de Crimée, à Paris 19^e (Arrêté du 1^{er} octobre 2015) 3136

REGIES

- Centre de vaccination.** — Constitution de la Régie (Régie de recettes n° 1428) (Arrêté modificatif du 14 septembre 2015) 3137

- Centre de vaccination.** — Désignation du régisseur et des mandataires suppléants de la Régie de recettes (Régie de recettes n° 1428) (Arrêté modificatif du 18 juin 2015). 3137

DEPARTEMENT DE PARIS -
CENTRE D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE PARIS

RECRUTEMENT ET CONCOURS

- Arrêté n° 2015-6016** portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'ouvriers professionnels qualifiés, spécialité cuisine. — Titre IV (Arrêté du 7 octobre 2015) 3138

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

- Arrêté n° 150096-DGP/5** portant modification de l'arrêté n° 140097-DPG/5 du 9 octobre 2014 portant nomination au sein du jury de l'examen en vue de l'obtention du Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (B.E.P.E.C.A.S.E.R) (Arrêté du 5 octobre 2015) 3139

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

- Arrêté n° 2015-00809** portant réservation d'emplacements pour le stationnement des véhicules de Police, au 5-7, rue Geoffroy Saint-Hilaire, à Paris 5^e (Arrêté du 2 octobre 2015) 3139

- Arrêté n° 2015-00814** modifiant les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8^e (Arrêté du 5 octobre 2015)..... 3140

- Arrêté n° 2015 T 1926** modifiant les règles de stationnement rue Saint-Dominique, à Paris 7^e (Arrêté du 2 octobre 2015)..... 3140

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

- Arrêté n° 2015/3118/00018** portant modification de l'arrêté n° 2015-00113 du 3 février 2015 fixant la représentation du personnel au sein du Comité Technique de la Direction de la Police Générale compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police, relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 7 octobre 2015) 3141

Arrêté n° 2015-06 BAJ fixant la composition du jury pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en sécurité incendie de la caserne Rathelot, à Nanterre (Arrêté du 8 octobre 2015)..... 3141

Arrêté n° 2015-07 BAJ fixant la composition du jury pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réfection des toitures - terrasses des logements et d'un bâtiment administratif au Fort de Charenton situé 4, avenue Busteau, à Maisons Alfort (94) (Arrêté du 8 octobre 2015)..... 3142

POSTES A POURVOIR

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 3142

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 3143

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de chargé de mission au sein du Bureau des centres d'hébergement..... 3143

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché (F/H). — Adjoint au Directeur chargé des Ressources..... 3144

CONSEIL DE PARIS

Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal et Départemental, le lundi 26 octobre 2015.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique, en formation de Conseil Municipal et Départemental, le lundi 26 octobre 2015 à 9 h.

L'ordre du jour de la séance comprendra la communication sur les orientations budgétaires de la Ville et du Département.

La Maire de Paris
et Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental

Anne HIDALGO

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 8^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice Générale des Services, au Directeur Général Adjoint des Services et à la Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie.

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2003 nommant M. Christophe THIMOUIY, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 8^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2010 nommant Mme Sabine VERDOIRE, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 8^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 7 août 2015 nommant Mme Albane GUILLET, Directrice Générale des Services de la Mairie du 8^e arrondissement ;

Sur proposition de M. Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 17 décembre 2015, déléguant la signature de la Maire de Paris à Mme Martine PEYREL, Directrice Générale des Services de la Mairie du 8^e arrondissement, à M. Christophe THIMOUIY, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 8^e arrondissement et à Mme Sabine VERDOIRE, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 8^e arrondissement, est abrogé.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Albane GUILLET, Directrice Générale des Services de la Mairie du 8^e arrondissement, à M. Christophe THIMOUIY, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 8^e arrondissement et à Mme Sabine VERDOIRE, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 8^e arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des Bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;

— coter et parapher, et, le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du conseil d'arrondissement ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;

— signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en

application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégories B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjointes des Services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

— signer les arrêtés de sanctions du premier groupe pour les agents de catégories B et C ;

— signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité ;

— signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 heures) ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;

— signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Île-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;

— à Mme le Maire du 8^e arrondissement ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 5 octobre 2015

Anne HIDALGO

Mairie du 20^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature de la Maire de Paris à l'effet de procéder :

— à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;

— aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;

— à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;

— à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 20^e arrondissement dont les noms suivent :

— Mme Christiane BIENVENU, adjoint administratif de 1^{re} classe ;

— M. Ali BOUGAA, adjoint administratif de 2^e classe ;

— Mme Brigitte DURAND, secrétaire Administratif de classe normale ;

— Mme Martine DURAND, adjoint administratif de 1^{re} classe ;

— Mme Nadia OULD CHICKH, adjoint administratif principal de 2^e classe ;

— Mme Maïté VALLE PAPAZOGLOU, adjoint administratif de 2^e classe ;

— Mme Nelly VARACHAUD, adjoint administratif de 1^{re} classe.

Art. 2. — L'arrêté du 6 août 2015 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;

— à M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 20^e arrondissement ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 5 octobre 2015

Anne HIDALGO

VILLE DE PARIS

C.N.I.L.

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires (DDTC). — Commission de Déontologie des Elus Parisiens.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, notamment ses articles 26, 27 et 29 ;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 modifié par les décrets 2007-451 du 25 mars 2007 ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris DAJ 1017 et DAJ 1002 G portant création de la commission de déontologie des élus parisiens et les délibérations du Conseil de Paris 2014 1018 et 1005 G portant approbation du Code de déontologie des élus parisiens, en date des 20 et 21 octobre 2014 ;

Vu la déclaration à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés n° 887 en date du 15 septembre 2015 ;

Arrête :

Article premier. — Le recueil et la conservation des données transmises dans les déclarations d'intérêts et de patrimoine adressées par les élus parisiens à la Commission de Déontologie, en application des délibérations municipales et départementales susvisées, sont déclarées à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Art. 2. — Les destinataires habilités à recevoir communication en tout ou partie de ces données, et selon les finalités pour lesquelles elles ont été recueillies, sont les membres de la Commission de Déontologie des Elus, désignés par arrêté de la Maire de Paris en date du 1^{er} avril 2015.

Art. 3. — Les droits d'opposition, d'accès et de rectification prévus par les articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exercent auprès de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires, Secrétariat de la Commission de Déontologie des Elus Parisiens, Hôtel de Ville, Paris 4^e.

Art. 4. — Le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur de la Démocratie,
des Citoyens et des Territoires*
François GUICHARD

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2015 T 1986 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Simon Bolivar, à Paris 19^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0334 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 19^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 19^e arrondissement, notamment avenue Simon Bolivar ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'égagement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et circulation générale avenue Simon Bolivar, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : 11 octobre 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, AVENUE SIMON BOLIVAR, 19^e arrondisse-

ment, depuis l'AVENUE MATHURIN MOREAU vers et jusqu'à la RUE DE L'ATLAS.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE SIMON BOLIVAR, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 68 et le n° 102, sur 24 places.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0334 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit des n°s 76 et 100.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 94.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 1987 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Simon Bolivar, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 19^e arrondissement, notamment avenue Simon Bolivar ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'égagement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et circulation générale avenue Simon Bolivar, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : 18 octobre 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, AVENUE SIMON BOLIVAR, 19^e arrondissement, depuis la RUE DE L'ATLAS vers et jusqu'à l'AVENUE MATHURIN MOREAU.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE SIMON BOLIVAR, côté impair, entre le n° 77 et le n° 95, sur 8 places.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 95.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 1988 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Simon Bolivar et avenue Secrétan, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'élagage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et circulation générale avenue Simon Bolivar et avenue Secrétan, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : 15 novembre 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, AVENUE SIMON BOLIVAR, 19^e arrondissement, depuis la RUE DE MEAUX vers et jusqu'à l'AVENUE MATHURIN MOREAU.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE SIMON BOLIVAR, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 110 et le n° 126, sur 16 places ;

— AVENUE SECRETAN, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 53, sur 3 places.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 1989 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Simon Bolivar, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'élagage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et circulation générale avenue Simon Bolivar, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : 22 novembre 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, AVENUE SIMON BOLIVAR, 19^e arrondissement, depuis l'AVENUE MATHURIN MOREAU vers et jusqu'à la RUE DE MEAUX.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE SIMON BOLIVAR, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 109, sur 3 places.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 1992 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Secrétan, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de curage d'un bassin de dessablement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Secrétan, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 au 27 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE SECRETAN, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 37, sur 2 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 2018 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue d'Hautpoul, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Hautpoul, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 octobre 2015 au 31 janvier 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE D'HAUTPOUL, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 45 bis, sur 2 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 2019 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'un remplacement de ventilation, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 novembre 2015 au 26 juillet 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— AVENUE DE FLANDRE, côté impair, au n° 105, sur 2 places ;

— AVENUE DE FLANDRE, côté impair, entre le n° 103 et le n° 105 côté terre-plein, sur 6 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 2042 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de l'Espérance et rue Michal, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris, notamment dans la rue Michal, à Paris 13^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment rue de l'Espérance ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0330 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés (zones mixtes), à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment rue de l'Espérance ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour le compte de la société FREE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de l'Espérance et rue Michal, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 novembre 2015 au 20 novembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE MICHAL, 13^e arrondissement, depuis la RUE MARTIN BERNARD jusqu'au n° 28.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE L'ESPERANCE, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 21, sur 3 places ;

— RUE DE L'ESPERANCE, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 23 et le n° 25, sur 20 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 21.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0330 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 23 et 25.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 2046 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Simon Bolivar, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une réhabilitation d'égout, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Simon Bolivar, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 octobre au 14 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— AVENUE SIMON BOLIVAR, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 24, sur 3 places ;

— AVENUE SIMON BOLIVAR, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 19, sur 1 place.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2015 T 2048 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Botzaris, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une prolongation d'égout, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Botzaris, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 octobre au 27 novembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BOTZARIS, 19^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 72, sur 5 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*
Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2015 T 2056 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Sérurier, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une intervention sur chambre enterrée, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Sérurier, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 octobre 2015 au 29 janvier 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD SERURIER, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 73 et le n° 79, sur 13 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*
Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2015 T 2060 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Prony, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Prony, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 novembre 2015 au 31 mars 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE PRONY, 17^e arrondissement, entre le n° 77 et le n° 79 bis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 septembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*
Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2015 T 2073 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Armand Carrel et rue Cavendish, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement et circulation générale rue Armand Carrel et rue Cavendish, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 octobre au 6 novembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CAVENDISH, 19^e arrondissement, en vis-à-vis des n^{os} 14 à 18, sur 5 places.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CAVENDISH, côté impair, au n^o 17, sur 2 places.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ARMAND CARREL, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n^o 8 et le n^o 12, sur 4 places.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n^o 2015 T 2077 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Grenelle, rue de Pondichéry et rue du Soudan, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n^o 2014-0436 du 15 octobre 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement, notamment boulevard de Grenelle au droit du n^o 111 ;

Vu l'arrêté municipal n^o 2014-0435 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement, notamment boulevard de Grenelle au droit du n^o 101 (une place) et n^o 111 (une place) ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de canalisation Gaz de France (GRDF), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de Grenelle, rue de Pondichéry et rue du Soudan, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 novembre au 18 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— BOULEVARD DE GRENELLE, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n^o 95 (zone deux roues) et le n^o 111 ;

— RUE DE PONDICHERY, 15^e arrondissement, côté impair, au n^o 9, sur 3 places ;

— RUE DU SOUDAN, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n^o 2 et le n^o 6 (zones deux roues) ;

— RUE DU SOUDAN, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n^o 1 et le n^o 3.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n^o 2014-0436 du 15 octobre 2014 susvisé sont toutefois maintenues en ce qui concerne le BOULEVARD DE GRENELLE au droit du n^o 111 mentionné au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n^o 2014-0435 du 4 novembre 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne LE BOULEVARD DE GRENELLE, au droit des n^{os} 101 et 111 mentionné au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 septembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Arrêté n^o 2015 T 2078 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Grenelle et rue Duplex, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014-0435 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement, notamment rue Duplex au droit du n° 34 (une place) ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de canalisation Gaz de France (GRDF), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Grenelle et rue Duplex, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 novembre au 30 novembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— BOULEVARD DE GRENELLE, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 75 et le n° 83 ;

— RUE DUPLEX, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 41 et le n° 45 (zone deux roues) ;

— RUE DUPLEX, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 28 et le n° 34.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014-0435 du 4 novembre 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la RUE DUPLEX au droit du n° 34 mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 septembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2015 T 2080 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Saint-Martin, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 de la Maire de Paris et du Préfet de Police en date du 2 avril 2015 et réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par Eau de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Saint-Martin, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 octobre au 6 novembre 2015 inclus) ;

Considérant qu'il convient également de neutraliser la zone de livraison du n° 51 ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD SAINT-MARTIN, 3^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 51, y compris la zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté conjoint n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne le stationnement payant sur le côté impair, du boulevard Saint-Martin.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Pour l'Ingénieur
en Chef des Services Techniques
*L'Ingénieur principal,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

Arrêté n° 2015 T 2082 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Charolais, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Charolais, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 septembre 2015 au 28 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU CHAROLAIS, 12^e arrondissement, côté pair, n° 26 (10 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 2083 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Wattignies, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Wattignies, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} octobre 2015 au 31 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE WATTIGNIES, 12^e arrondissement, côté impair, au n° 73, sur 12 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 2089 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Charolais, à Paris 12^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0246 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment rue du Charolais ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0248 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment rue du Charolais ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour le compte d'AEGE, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Charolais, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (du 5 octobre 2015 au 9 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU CHAROLAIS, 12^e arrondissement, côté impair, n° 19 (10 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0246 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 19.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0248 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 19.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 2090 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Savies et rue des Cascades, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris, notamment dans la rue de Savies, à Paris 20^e ;

Considérant que des travaux d'élagage nécessitent d'inverser, à titre provisoire, le sens unique de circulation générale des voies rue de Savies et rue des Cascades, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 octobre au 30 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DES CASCADES, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE SAVIES et la RUE DE MENILMONTANT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DE SAVIES depuis la RUE DES CASCADES vers et jusqu'à la RUE DE LA MARE.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de la rue de Savies mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2015 T 2091 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'un aménagement de carrefour, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 au 10 octobre inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE L'OURCQ, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 89 et le n° 89 bis, sur 6 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2015 T 2092 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la création d'une signalisation lumineuse tricolore sur passage piéton, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 au 26 octobre inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— AVENUE DE FLANDRE, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 93, sur 4 places ;

— AVENUE DE FLANDRE, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 82, sur 4 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2015 T 2094 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée et rue Curial, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la création d'un quai bus, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée et rue Curial, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 7 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CURIAL, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 67, sur 3 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2015 T 2097 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lorraine, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lorraine, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 au 20 novembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LORRAINE, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 14, sur 10 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2015 T 2099 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues des Patriarches et du Marché des Patriarches, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que des travaux de modernisation d'un parking nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues des Patriarches et du Marché des Patriarches, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 janvier au 1^{er} avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES PATRIARCHES, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 16 et le n° 20, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DU MARCHÉ DES PATRIARCHES, 5^e arrondissement, depuis la RUE DE MIRBEL vers et jusqu'à la RUE DAUBENTON.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieure des Services Techniques
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie
Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 2100 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Meynadier, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre du renouvellement du branchement gaz, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Meynadier, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 au 20 novembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE MEYNADIER, 19^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 4, sur 2 places ;

— RUE MEYNADIER en vis-à-vis du n° 6, sur 2 places ;

— RUE MEYNADIER en vis-à-vis du n° 16, sur 2 places ;

— RUE MEYNADIER en vis-à-vis du n° 18, sur 1 place.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie
Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2015 T 2101 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Curial, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une création d'un îlot central et d'un quai bus, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Curial, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 octobre au 11 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CURIAL, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 108, sur 15 places.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CURIAL, côté impair, au n° 105, sur 15 places.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2015 T 2104 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Santé, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte de la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Santé, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 octobre 2015 au 1^{er} mars 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA SANTE, 14^e arrondissement, côté pair, au n° 10, sur 11 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 2105 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue d'Italie, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'opération de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue d'Italie, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 11 octobre 2015 et le 15 novembre 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE D'ITALIE, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 44 et le n° 50, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions suivantes s'appliquent, à titre provisoire, AVENUE D'ITALIE, 13^e arrondissement, entre le n° 44 et le n° 50 :

- une file de circulation est neutralisée ;
- la piste cyclable est interdite à la circulation.

Les cyclistes emprunteront la voie de circulation générale dans la section de la voie mentionnée ci-dessus.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2015 T 2111 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Belleville, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de la chaussée, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Belleville, à Paris 20^e ;

Considérant dès, lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 5 février 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— BOULEVARD DE BELLEVILLE, 11^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis des n^{os} 51 à 53 ;

— BOULEVARD DE BELLEVILLE, 20^e arrondissement, côté impair, au droit du n^o 78.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2015 T 2113 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue de Poitou, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 de la Maire de Paris et du Préfet de Police en date du 2 avril 2015 et réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par GrDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Poitou, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 au 29 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE POITOU, 3^e arrondissement, côté impair, entre le n° 31 et le n° 35.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté conjoint n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne le stationnement payant sur le, côté impair, de la rue de Poitou.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Pour l'Ingénieur
en Chef des Services Techniques
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie,
*L'Ingénieur Principal,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

Arrêté n° 2015 T 2114 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Curial, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation de modules d'une base vie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Curial, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 octobre au 31 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CURIAL, 19^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 98, sur 6 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2015 T 2115 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale villa Jean Godard, à Paris 12^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale villa Jean Godard, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 octobre 2015 au 8 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, VILLA JEAN GODARD, 12^e arrondissement, côté impair, au n° 1, sur 12 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 2117 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 19^e arrondissement, notamment avenue de Flandre ;

Considérant que, dans le cadre du désamiantage d'une conduite d'eau potable, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : 22 octobre 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE FLANDRE, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 140, sur 1 place.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 140.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*
Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2015 T 2119 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Présentation, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Présentation, à Paris 11^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 octobre au 13 novembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE DE LA PRESENTATION, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n^o 10, sur 3 places ;

— RUE DE LA PRESENTATION, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n^o 11, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n^o 2015 T 2120 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux ERDF nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 octobre au 4 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 11^e arrondissement, côté impair, au droit des n^{os} 297 à 301, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n^o 2015 T 2125 désignant, à titre provisoire, un emplacement permanent réservé aux opérations de livraisons rue Auguste Comte, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux au Lycée Montaigne, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, un emplacement permanent réservé aux opérations de livraisons, rue Auguste Comte, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 octobre 2015 au 30 avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un emplacement réservé à l'arrêt des véhicules de livraison est créé, à titre provisoire, RUE AUGUSTE COMTE, 6^e arrondissement, côté impair, au n^o 19.

Cet emplacement est créé sur deux places de stationnement, il est réservé de manière permanente à l'arrêt des véhicules de livraison.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 2126 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0036 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes), à Paris, sur les voies de compétence municipale du 11^e arrondissement, notamment rue du Faubourg Saint-Antoine ;

Considérant que des travaux ERDF nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 octobre au 4 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 11^e arrondissement, côté impair, au droit des n^{os} 283 à 285, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0036 du 2 mars 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 285 (1 place).

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2015 T 2127 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Victor Cousin, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre du changement d'une enseigne au cinéma Le Panthéon, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Victor Cousin, à Paris 5^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 19 octobre 2015, de 8 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE VICTOR COUSIN, 5^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE SOUFFLOT et la RUE CUJAS.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE VICTOR COUSIN, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 15, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 2128 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Chevreul, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Chevreul, à Paris 11^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 octobre au 11 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CHEVREUL, 11^e arrondissement, entre le n° 1 et le n° 15, sur 24 places (dont 1 place de stationnement réservée aux 2 roues).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Services Techniques
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie
Jean LECONTE

Arrêté n° 2015 T 2129 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Romain Rolland, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 14^e arrondissement ;

Considérant que des travaux de dépose et pose de spots lumineux nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Romain Rolland, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 au 23 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD ROMAIN ROLLAND, 14^e arrondissement, côté impair, au n° 9, sur 20 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 9.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie
Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 2130 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Giordano Bruno, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de l'Inspection Générale des Carrières, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Giordano Bruno, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 au 30 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE GIORDANO BRUNO, 14^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis des n° 20 à 22, sur 2 places ;

— RUE GIORDANO BRUNO, 14^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 8, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie
Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 2133 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun boulevard Raspail, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que, des travaux de mise en conformité d'un arrêt de bus nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la voie réservée aux véhicules de transports en commun boulevard Raspail, à Paris 14^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 au 20 novembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD RASPAIL, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 204 et le n° 206.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 2135 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Liancourt, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de Gaz Réseau Distribution de France, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Liancourt, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 au 30 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LIANCOURT, 14^e arrondissement, côté pair, au n° 32 sur la zone réservée au stationnement des véhicules deux roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 2137 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mouton Duvernet, à Paris 14^e.

la Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux au sein du square de l'Aspirant Dunand, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mouton Duvernet, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 6 novembre 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MOUTON DUVERNET, 14^e arrondissement, côtés pair et impair, le long du SQUARE DE L'ASPIRANT DUNAND, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 2139 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Gravelle, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0141 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés (zones mixtes), à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0351 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Gravelle, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : du 6 octobre 2015 au 30 janvier 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE GRAVELLE, 12^e arrondissement, côté impair, au n° 7, sur 20 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0141 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 7.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0351 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 7.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2015 T 2140 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues de Paradis et des Messageries, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris, notamment dans les rues de Paradis et des Messageries, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0290 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement, notamment rue des Messageries ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0311 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Considérant que l'opération de levage nécessite de régler, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rues de Paradis et des Messageries, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 25 octobre 2015 de 8 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE PARADIS, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 52 et CITE PARADIS de 8 h à 12 h ;

— RUE DES MESSAGERIES, 10^e arrondissement, entre le n° 9 et le n° 15 de 12 h à 18 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les Sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE PARADIS, 10^e arrondissement, depuis la RUE D'HAUTEVILLE jusqu'à CITE PARADIS ;

— RUE DE PARADIS, 10^e arrondissement, depuis la RUE DU FAUBOURG POISSONNIERE jusqu'au n° 52 ;

— RUE DES MESSAGERIES, 10^e arrondissement, depuis la RUE DU FAUBOURG POISSONNIERE jusqu'au n° 15 ;

— RUE DES MESSAGERIES, 10^e arrondissement, depuis la RUE D'HAUTEVILLE jusqu'au n° 9.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE DES MESSAGERIES, 10^e arrondissement, côté pair, au n° 10, sur 2 places ;

— RUE DES MESSAGERIES, 10^e arrondissement, côté impair, au n° 11, sur 12 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0290 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit des n°s 8-10.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0311 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 11.

Art. 4. — Pendant la durée de l'opération, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 2143 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Metz, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0309 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Considérant qu'une opération de vérification de la façade avec nacelle nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Metz, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 26 octobre 2015 de 8 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE METZ, 10^e arrondissement, côté pair, au n° 2, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0309 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 2.

Art. 2. — Pendant la durée de l'opération, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 2144 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cantagrel, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cantagrel, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 10 octobre 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CANTAGREL, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 12, sur 9 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2015 T 2157 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Beaumarchais, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 de la Maire de Paris et du Préfet de Police en date du 2 avril 2015 et réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par Eau de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Beaumarchais, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 27 novembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD BEAUMARCHAIS, 11^e arrondissement, côté pair, au n° 70.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté conjoint n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne le stationnement payant, sur le, côté pair, du boulevard Beaumarchais.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Pour l'Ingénieur
en Chef des Services Techniques
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie,
*L'Ingénieur Principal,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*
Didier COUVAL

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu la délibération 2014 DRH 1023 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant création et composition des Comités Techniques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2014 désignant les représentants de la Ville de Paris siégeant au Comité Technique de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité Technique de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

En qualité de titulaires :

- le Directeur de la Jeunesse et des Sports ;
- la Directrice Adjointe de la Jeunesse et des Sports.

En qualité de suppléants :

- le sous-directeur de l'action sportive ;
- le chef du Service des ressources humaines.

Art. 2. — L'arrêté du 11 décembre 2014 désignant les représentants de la Ville de Paris siégeant au Comité Technique de la Direction de la Jeunesse et des Sports est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 septembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Directrice Adjointe
des Ressources Humaines*
Sophie PRINCE

Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH 1027 du Conseil de Paris du 7, 8 et 9 juillet 2014 portant création et composition des Comités d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu la délibération 2014 DRH 1049 du Conseil de Paris des 17 et 18 novembre 2014, fixant le nombre de représentants de la Ville de Paris siégeant aux Comités d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2014 désignant les représentants de la Ville de Paris siégeant au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

En qualité de titulaires :

- le Directeur de la Jeunesse et des Sports ;
- la Directrice Adjointe de la Jeunesse et des Sports.

En qualité de suppléants :

- le Chef du Service des ressources humaines ;
- la Cheffe du Bureau de la gestion des personnels.

Art. 2. — L'arrêté du 11 décembre 2014 désignant les représentants de la Ville de Paris siégeant au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Jeunesse et des Sports est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 septembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Directrice Adjointe
des Ressources Humaines*
Sophie PRINCE

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H), grade d'adjoint technique de 1^{re} classe, dans la spécialité plombier.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée fixant notamment la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 88 des 12 et 13 novembre 2007 modifiée portant fixation du règlement général du concours pour l'accès au grade d'adjoint technique de 1^{re} classe du corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 49 des 29 et 30 septembre 2008 portant fixation du programme des épreuves du concours d'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint technique de 1^{re} classe, dans la spécialité plombier ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H), grade d'adjoint technique de 1^{re} classe, dans la spécialité plombier, sera ouvert, à partir du 8 février 2016, et organisé, à Paris, ou en proche banlieue, pour 6 postes.

Art. 2. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr rubrique « Emploi et formations » du 30 novembre au 23 décembre 2015.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — La Directrice Adjointe des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 septembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Sous-Directrice
du Pilotage et du Partenariat*

Geneviève HICKEL

DEPARTEMENT DE PARIS

RESSOURCES HUMAINES

Fixation de la composition nominative des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Établissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 82-1097 du 23 décembre 1982 modifiée relative au Comité d'Hygiène, de Sécurité et de Conditions de Travail ;

Vu le décret n° 2012-285 du 29 février 2012 relatif à la répartition des sièges des représentants des personnels non médicaux au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Établissements visé à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le Code du travail ;

Vu le procès-verbal du 5 décembre 2014 établissant les résultats des élections du 4 décembre 2014 au Comité Technique d'Établissement des Établissements Départementaux de la DASES dont le personnel est régi par le titre IV du statut général de la fonction publique hospitalière ;

Vu le procès-verbal du 22 janvier 2015 établissant la répartition des sièges en CHSCT suite aux élections du 4 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté de composition des CHSCT des établissements de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé du 10 avril 2015 ;

Arrête :

Article premier. — Les Comités d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail sont constitués dans chaque établissement départemental de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et sont présidés par les Directeurs et les Directrices ;

Art. 2. — A l'issue des élections professionnelles du 4 décembre 2014, la répartition des sièges des représentants du

personnel entre les organisations syndicales est fixée comme suit :

CHSCT du COSP d'Annet-sur-Marne :

Trois sièges sont attribués à la CGT.

CHSCT du CEFP d'Alembert :

Trois sièges sont attribués à la CGT.

CHSCT du CEFP de Bénerville :

Trois sièges sont attribués à SUD Santé Sociaux.

CHSCT du Centre éducatif Dubreuil :

Deux sièges sont attribués à SUD Santé Sociaux,
Un siège est attribué à FO.

CHSCT de l'EDASEOP :

Deux sièges sont attribués à la CGT,
Un siège est attribué à la SUD Santé Sociaux.

CHSCT du CEFP Le Nôtre :

Deux sièges sont attribués à SUD Santé Sociaux,
Un siège est attribué à la CFTC.

CHSCT du Foyer Mélingue :

Deux sièges sont attribués à la FO,
Un siège est attribué à la CGT.

CHSCT du Centre Michelet :

Deux sièges sont attribués à SUD Santé Sociaux,
Un siège est attribué à la CGT.

CHSCT du Centre Maternel Ledru-Rollin/Nationale :

Un siège est attribué à la CGT,
Un siège est attribué à FO,
Un siège est attribué à l'UNSA Santé Sociaux.

CHSCT du CEFP de Pontourny :

Trois sièges sont attribués à FO.

CHSCT du Foyer des Récollets :

Deux sièges sont attribués à la CFTC,
Un siège est attribué à la CFDT.

CHSCT de la Maison d'Accueil de l'Enfance (MAE) Eleanor Roosevelt :

Trois sièges sont attribués à la CFDT.

CHSCT du Foyer Tandou :

Trois sièges sont attribués à la CGT.

CHSCT du CEFP de Villepreux :

Deux sièges sont attribués à SUD Santé Sociaux,
Un siège est attribué à la CGT.

Art. 3. — Les organisations syndicales ont désigné pour siéger aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Établissements Départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé les représentants du personnel dont les noms suivent :

CHSCT du COSP d'Annet-sur-Marne :

Pour le syndicat CGT :

Représentants titulaires :

— Mme Ophélie SONCOURT ;
— M. Stéphane VARTANIAN ;
— M. Mohamed BOUDOUAYA.

Représentants suppléants :

— M. Areski AMROUNE ;

- M. Jean-Marc CARPENTIER ;
- Mme Stéphanie BEBIN.

CHSCT du CEFP d'Alembert :

Pour le syndicat CGT :

Représentantes titulaires :

- Mme Sandra LEFEBVRE ;
- Mme Audrey GUIGUIN ;
- Mme Rachida AMOKRANE.

Représentants suppléants :

- Mme Christelle HUGUENEL ;
- M. Arnaud DAGNICOURT ;
- M. Frédéric CAZEROLE.

CHSCT du CEFP de Bénerville :

Pour le syndicat SEDVP-FSU/SUD Santé Sociaux :

Représentants titulaires :

- M. Philippe HERREMANS ;
- Mme Caroline MORELLON ;
- Mme Pauline HAIGRON.

Représentantes suppléantes :

- Mme Françoise POUSSIER ;
- Mme Dominique LISSOT ;
- Mme Cécile FEVE.

CHSCT du Centre éducatif Dubreuil :

Pour le syndicat SEDVP-FSU/SUD Santé Sociaux :

Représentantes titulaires :

- Mme Valérie LACHER ;
- Mme Marie-France PEPEK.

Représentantes suppléantes :

- Mme Marcelle ROBERT ;
- Mme Séverine LESUEUR.

CHSCT de L'EDASEOP :

Pour le syndicat CGT :

Représentantes titulaires :

- Mme Elisa MARTINEZ ;
- Mme Malika SAIDANI.

Représentant suppléant :

- M. Pascal ROCHE.

Pour le syndicat SEDVP-FSU/SUD Santé Sociaux :

Représentante titulaire :

- Mme Julia NAUDIN.

Représentante suppléante :

- Mme Zahia KHECHIBA.

CHSCT du CEFP Le Nôtre :

Pour le syndicat SEDVP-FSU/SUD Santé Sociaux :

Représentantes titulaires :

- Mme Michèle LE COGUEN ;
- Mme Lucie THEVENARD.

Représentants suppléants :

- M. Stephen GUILLOUET ;
- M. Mohamed DRAME.

Pour le syndicat CFTC :

Représentant titulaire :

- M. Ali-Mourad MEKACHERA.

Représentante suppléante :

- Mme Sabine BOHATCHOUCK.

CHSCT du Foyer Mélingue :

Pour le syndicat FO :

Représentantes titulaires :

- Mme Nicole LABRANA ;
- Mme Filoména DA SILVA.

Représentantes suppléantes :

- Mme Marie-Hélène FIANO ;
- Mme Jocelyne MAYOT.

Pour le syndicat CGT :

Représentante titulaire :

- Mme Christine DELCOURT.

Représentant suppléant :

- M. Abdénord YDJEDD.

CHSCT du Centre Michelet :

Pour le syndicat SEDVP-FSU/SUD Santé Sociaux :

Représentantes titulaires :

- Mme Véronique GASPAS ;
- Mme Maria Carmen AGRELO.

Représentants suppléants :

- Mme Marie-Christine FOA ;
- M. Bernard ALLAUZE.

Pour le syndicat CGT :

Représentante titulaire :

- Mme Nadine LUX.

Représentant suppléant :

- M. Louis PHAN.

CHSCT du Centre Maternel Ledru-Rollin-Nationale :

Pour le syndicat CGT :

Représentant titulaire :

- M. Joël CANTAL.

Pour le syndicat FO :

Représentant titulaire :

- M. Tiburce MARGARETTA.

Représentante suppléante :

- Mme Monique CANTOBION.

Pour le syndicat UNSA Santé Sociaux :

Représentante titulaire :

- Mme Fabienne PRIAN.

Représentante suppléante :

- Mme Charlotte SAVIGNY.

CHSCT du CEFP de Pontourny :

Pour le syndicat FO :

Représentants titulaires :

- M. Stéphane BAUDRY ;
- Mme Fabienne DEFENDI ;
- Mme Anne LEPINOY.

Représentants suppléants :

- M. Thierry AMIRAULT ;
- Mme Valérie RAMPNOUX ;
- Mme Sonia MICHAUD.

CHSCT du Foyer Les Récollets :

Pour le syndicat CFTC :

Représentants titulaires :

- Mme Magali BOUTOT ;
- M. Frédéric JANTZEM.

Pour le syndicat CFDT :

Représentante titulaire :

— Mme Violetta COMA.

Représentante suppléante :

— Mme Marie-Line ROSILLETTE.

CHSCT de la Maison d'Accueil de l'Enfance (MAE) Eleanor Roosevelt :

Pour le syndicat CFDT :

Représentantes titulaires :

— Mme Alexia DESBOIS ;

— Mme Géraldine MALHOMME ;

— Mme Zehira MEZIANE.

Représentants suppléants :

— Mme Isabelle BONTEMPS ;

— M. Roland DOUMENE ;

— Mme Chantal IGNANGA.

CHSCT du Foyer Tandou :

Pour le syndicat CGT :

Représentants titulaires :

— M. Abdelhafidh RIAHI ;

— M. Sébastien GEORJON ;

— M. Hakim ZOUAD.

Représentants suppléants :

— M. Jacques Herman YAMMDJOB ;

— M. Naby KEITA ;

— M. Mathieu SANAA.

CHSCT du CEFP de Villepreux :

Pour le syndicat SEDVP-FSU/SUD Santé Sociaux :

Représentants titulaires :

— M. Didier HAVARD ;

— M. Pascal THOMAS.

Représentants suppléants :

— M. Daniel GARNIER ;

— M. Laurent MICHELI.

Pour le syndicat CGT :

Représentant titulaire :

— M. Kamel KHALLOUL.

Représentant suppléant :

— M. Bertrand PISSAVY-YVERNAULT.

Art. 4. — Le présent arrêté se substitue à l'arrêté du 10 avril 2015.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 6. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 octobre 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation des tarifs applicables à l'E.H.P.A.D. LES PARENTELES DE LA RUE BLANCHE, géré par l'organisme gestionnaire GROUPE ALMAGE situé 49, rue Blanche, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2012 autorisant l'organisme gestionnaire GROUPE ALMAGE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental du 20 avril 2015 fixant pour 2015 le prix de journée d'hébergement des établissements de personnes âgées dépendantes partiellement habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. LES PARENTELES DE LA RUE BLANCHE pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. LES PARENTELES DE LA RUE BLANCHE (n° FINSS 750035099), géré par l'organisme gestionnaire GROUPE ALMAGE situé 49, rue Blanche, 75009 Paris, sont autorisées comme suit pour la section dépendance :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 41 231,61 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 437 220,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 0,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 558 010,61 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2015, le tarif journalier applicable afférent à l'hébergement pour les résidents relevant des 21 places habilitées à l'aide sociale est fixé à 80,62 € T.T.C.

Art. 3. — A compter du 1^{er} octobre 2015, le tarif journalier applicable afférent à l'hébergement des personnes âgées de moins de 60 ans et à l'hébergement temporaire concernant les 21 places habilitées à l'aide sociale est fixé à 101,23 € T.T.C.

Art. 4. — A compter du 1^{er} septembre 2015, les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

— GIR 1 et 2 : 21,38 € T.T.C. ;

— GIR 3 et 4 : 13,61 € T.T.C. ;

— GIR 5 et 6 : 5,76 € T.T.C.

Ces prix de facturation tiennent compte d'une reprise de résultat déficitaire 2013 d'un montant de – 79 559,00 € concernant la section dépendance.

Art. 5. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision le prix de journée afférent à l'hébergement pour les résidents relevant des 21 places habilitées à l'aide sociale est fixé à 80,62 € T.T.C.

Art. 6. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision le prix de journée afférent à l'hébergement des personnes âgées de moins de 60 ans et à l'hébergement temporaire relevant de l'aide sociale légale est fixé à 101,41 €, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Art. 7. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision les prix de journée afférents à la dépendance, à compter du 1^{er} janvier 2016 sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 25,73 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 16,33 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,92 € T.T.C.

Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2015, des tarifs journaliers applicables au logement-foyer MOÏSE LÉON, géré par l'organisme gestionnaire CASIP COJASOR situé 46, boulevard de Picpus, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires du logement-foyer MOÏSE LÉON pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du logement-foyer MOÏSE LÉON (n° FINESS 750804205), géré par l'organisme gestionnaire

CASIP COJASOR (n° FINESS 750829962) situé 46, boulevard de Picpus, 75012 PARIS, sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 202 826,60 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 201 289,78 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 182 634,87 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 574 998,50 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 19 480,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} octobre 2015, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement sont fixés comme suit :

- studio : 31,79 € T.T.C. ;
- F2 : 43,69 T.T.C.

Ces tarifs journaliers applicables tiennent compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2013 d'un montant de – 7727,25 € concernant la section hébergement.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les prix de journée afférents à l'hébergement sont fixés comme suit :

- studio : 35,39 € T.T.C. ;
- F2 : 48,25 T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

Pour le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé,

La Sous-Directrice de l'Autonomie

Ghislaine GROSSET

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2015, du tarif journalier applicable au foyer d'accueil médicalisé SAINTE-GENEVIEVE, géré par l'organisme gestionnaire NOTRE DAME DE BON SECOURS situé 6, rue Giordano Bruno, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2010 autorisant l'organisme gestionnaire NOTRE DAME DE BON SECOURS à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 26 mars 2012 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire NOTRE DAME DE BON SECOURS ;

Vu les propositions budgétaires du foyer d'accueil médicalisé SAINTE-GENEVIEVE pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer d'accueil médicalisé SAINTE-GENEVIEVE, gérée par l'organisme gestionnaire NOTRE DAME DE BON SECOURS situé au 6, rue Giordano Bruno, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 683 212,26 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 125 346,10 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 784 585,68 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 441 949,04 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 1 195,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} octobre 2015, le tarif journalier applicable du foyer d'accueil médicalisé SAINTE-GENEVIEVE est fixé à 154,84 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2013 d'un montant de 150 000 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 215,43 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2015, du tarif journalier applicable au SAMSAH PONT DE FLANDRE, géré par l'organisme gestionnaire CAP DEVANT-ARIMC situé 255, rue de Crimée, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu la convention conclue le 21 janvier 2009 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Régionale des Infirmités Motrices Cérébrales pour le SAMSAH Pont de Flandre situé 249-255, rue de Crimée, à 75019 Paris ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2007 autorisant l'organisme gestionnaire ARIMC à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du SAMSAH PONT DE FLANDRE (SAMSAH) pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du SAMSAH PONT DE FLANDRE, géré par l'organisme gestionnaire CAP DEVANT-ARIMC situé au 255, rue de Crimée, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 48 280,23 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 414 841,42 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 120 485,36 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 565 558,63 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} septembre 2015, le tarif journalier applicable du SAMSAH PONT DE FLANDRE (SAMSAH) est fixé à 39,10 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2013 d'un montant de 18 048,38 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 22,91 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

REGIES

Centre de vaccination. — Constitution de la Régie (Régie de recettes n° 1428). — *Modificatif.*

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le livre IV de sa troisième partie relative au département (partie législative), et les articles R. 1617-1 et suivants (partie réglementaire), modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 14 septembre 2006 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sous-direction de la santé, bureau des équipements publics de santé, Centre de Vaccination, 15-17, rue Charles Bertheau, à Paris 13^e, une régie de recettes en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté susvisé afin d'ajouter le paiement par carte bancaire dans les modes de recouvrement autorisés par la régie ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 10 juin 2015 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 5 de l'arrêté municipal susvisé du 14 septembre 2006 modifié instituant une régie de recettes est modifié comme suit :

« Article 5 — Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire (pour un montant maximum plafonné à 300,00 €) ;
- chèque bancaire, postal et assimilé ;
- carte bancaire ».

Art. 2. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances et des Achats, sous-direction de la comptabilité service de l'expertise comptable, Pôle recettes et Régies ;

— au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sous-direction de la santé service de la gestion des ressources ;

- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 14 septembre 2015

Pour la Maire de Paris
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Santé

Arnauld GAUTHIER

Centre de vaccination. — Désignation du régisseur et des mandataires suppléants de la Régie de recettes (Régie de recettes n° 1428). — *Modificatif.*

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu l'arrêté du 14 septembre 2006 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sous-direction de la santé, Bureau des équipements publics de santé, Centre de Vaccinations, 15-17, rue Charles Bertheau, à Paris 13^e, une Régie de recettes en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2010 modifié, désignant M. Benoit LACASSAGNE en qualité de régisseur, M. Fabien COUEGNAS et Mme Nadine BERCHER en qualité de mandataires suppléants ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 3G en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances du Département de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la révision des fonds manipulés ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 10 juin 2015 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté susvisé du 3 décembre 2010 modifié désignant M. Benoît LACASSAGNE en qualité de régisseur est ainsi rédigé :

« Article 4 — Les fonds manipulés s'élevant à dix mille quatre cent huit euros (10 408,00 €), à savoir :

- montant moyen des recettes mensuelles : 10 308,00 € ;
- fonds de caisse : 100,00 €.

M. LACASSAGNE est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de mille deux cent vingt euros (1 220 €).

Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une Association française de cautionnement mutuel agréée. »

Art. 2. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, pôle recettes et régies ;

— au Directeur des Ressources Humaines, sous-direction du développement des ressources humaines, Bureau des rémunérations ;

— au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sous-direction de la santé, Service de la gestion des ressources ;

— à M. LACASSAGNE, régisseur ;

— aux mandataires suppléants.

Fait à Paris, le 18 juin 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef du Service
des Ressources et du Contrôle de Gestion*

Xavier BOUCHE-PILLON

**DEPARTEMENT DE PARIS -
CENTRE D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE PARIS**

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Arrêté n° 2015-6016 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'ouvriers professionnels qualifiés, spécialité cuisine. — Titre IV.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-9 ;

Vu, ensemble, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 16 ; la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ; et la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment son article 30 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié relatif à l'accès des ressortissants des autres Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen à certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2015 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 28 juillet 2015 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, à M. Jean-Paul RAYMOND, Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu le décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien de salubrité de la fonction publique hospitalière ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris n° 12 du 24 mars 2009 fixant les nouvelles règles d'organisation, la nature et le programme des épreuves des concours sur titres d'ouvrier professionnel (toutes spécialités confondues) Titre IV organisés au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris n° 86 du 17 octobre 2014 fixant les règles d'organisation, la nature et le programme des épreuves des concours sur titre d'ouvriers professionnels — Titre IV (toutes spécialités confondues) organisés au CASVP.

Vu les avis de vacance de poste publiés ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres pour le recrutement auprès du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et du Département de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé) de 8 ouvriers professionnels qualifiés, spécialité cuisine — Titre IV, sera organisé, à partir du 18 janvier 2016, sur Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Les opérations de concours sont confiées au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris par convention entre ce dernier et le Département de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé).

Art. 3. — La répartition des postes est la suivante : 2 postes pour le CASVP, situés sur Paris ou en proche banlieue, et 6 postes pour le Département de Paris, situés sur Paris, en proche banlieue ou en province.

Art. 4. — La période de retrait et de dépôt des dossiers d'inscription est fixée du 16 novembre au 15 décembre 2015 inclus :

— sur place : du lundi au vendredi, de 9 h à 16 h 30, au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — Service des ressources humaines — Bureau des concours, de la formation et des parcours professionnels — Section des concours (bureau 6414) — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12 ;

— par courrier : joindre une enveloppe autocollante, format 32 x 22,5 cm libellée au nom, prénom et adresse du candidat et affranchie à 1,75 euros (tarif en vigueur à la date des inscriptions) ;

— par internet : inscription en ligne à l'adresse www.paris.fr/recrutement.

Art. 5. — Peuvent faire acte de candidature pour les postes ouverts au concours, les personnes remplissant les conditions énumérées aux articles 5 et 5 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, titulaires soit :

— d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente ;

— d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités ;

— d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

— d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

Art. 6. — Nature des épreuves :

— admissibilité : sélection sur dossier ;

— admission : une épreuve pratique portant sur les tâches principalement exécutées par les ouvriers professionnels de la spécialité cuisine ;

— et une épreuve orale de conversation avec le jury destinée à apprécier les connaissances techniques du candidat, son expérience professionnelle, sa capacité et sa motivation et son aptitude à exercer ses fonctions au sein des établissements relevant du titre IV, au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ou au Département de Paris, ainsi que son aptitude à travailler en équipe au sein des différentes structures de l'établissement. Durée : 15 minutes. Coefficient : 1, sans préparation.

Toute note inférieure à 10/20 obtenue à l'une de ces deux épreuves d'admission est éliminatoire.

Art. 7. — La composition du jury commun sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 8. — Le chef du Service des ressources humaines du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 octobre 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil
d'Administration
de Centre d'Action Sociale
de la Ville de Paris
et par délégation,
La Directrice Adjointe
Vanessa BENOÎT

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil
de Paris
siégeant en formation
de Conseil Départemental
et par délégation,
*Le Sous-Directeur
des Ressources
de la Direction
de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
François WOUTS

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

Arrêté n° 150096-DGP/5 portant modification de l'arrêté n° 140097-DPG/5 du 9 octobre 2014 portant nomination au sein du jury de l'examen en vue de l'obtention du Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (B.E.P.E.C.A.S.E.R).

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 212-1 et R. 212-1 à R. 212-6 ; R. 213-1 à R. 213-9 et R. 223-13 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 mai 2010 relatif aux conditions d'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2014 fixant la composition du jury de l'examen en vue de l'obtention du Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (B.E.P.E.C.A.S.E.R.) ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2014 portant nomination de Mme Marie LEUPE-LE SAUZE, attachée principale d'administration de l'Etat, en tant qu'adjointe au chef du 5^e bureau à la sous-direction de la citoyenneté et des libertés publiques de la Direction de la Police Générale, à compter du 21 août 2014 ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 décembre 2013 portant nomination de Mme Ingrid CORIDUN, attachée d'administration de l'Etat, en tant qu'adjointe au chef du 5^e bureau à la sous-direction de la citoyenneté et des libertés publiques de la Direction de la Police Générale, à compter du 16 décembre 2013 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 mai 2013 portant nomination de M. Richard HUA, délégué du permis de conduire et de la sécurité routière, en tant que chef du Bureau de l'éducation Routière de Paris, à compter du 1^{er} juillet 2013 ;

Vu la note de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation en date du 1^{er} septembre 2014 ;

Vu le message électronique du Rectorat de Paris en date du 4 octobre 2014 ;

Vu le courrier de la Fédération française de motocyclisme en date du 11 mars 2014 ;

Vu le courrier et le courrier électronique du Conseil national des professions de l'automobile en date des 28 août et 7 octobre 2014 ;

Vu le courrier de la Chambre nationale des salariés responsables en date du 22 août 2014 ;

Vu la note du Syndicat de l'union nationale des indépendants de la conduite en date du 1^{er} septembre 2014 ;

Considérant qu'il convient de modifier la composition du jury de l'examen en vue de l'obtention du Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (B.E.P.E.C.A.S.E.R) pour une durée de trois ans ;

Sur la proposition du Directeur de la Police Générale ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté n° 140097-DPG/5 du 9 octobre 2014 est modifié comme suit :

A Paris, le jury de l'examen du Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (B.E.P.E.C.A.S.E.R) est composé :

Président : M. le Préfet de Police.

Représentant titulaire : Mme Marie LEUPE-LE SAUZE, attachée principale d'administration de l'Etat.

Représentant suppléant : Mme Ingrid CORIDUN, attachée d'administration de l'Etat.

Art. 2. — Les autres dispositions de l'arrêté susvisé demeurent inchangées.

Art. 3. — Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2015

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Pour le Directeur de la Police Générale,
*La Sous-Directrice de la Citoyenneté
et des Libertés Publiques*

Anne BROSSEAU

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2015-00809 portant réservation d'emplacements pour le stationnement des véhicules de Police, au 5-7, rue Geoffroy Saint-Hilaire, à Paris 5^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans sa portion comprise entre l'impasse du Marché aux chevaux et la rue Poliveau, à Paris 5^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant que pour des raisons de sécurité et de bon fonctionnement des Services de la Préfecture de Police, il est nécessaire de réserver aux véhicules affectés au Service des Affaires Immobilières (SAI), des emplacements de stationnement au droit des n°s 5 à 7, rue Geoffroy Saint-Hilaire ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules de service public affectés à la Police, sont créés RUE GEOFFROY SAINT-HILAIRE, 5^e arrondissement, entre le n° 5 et le n° 7 (6 places).

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2015

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Patrice LATRON

Arrêté n° 2015-00814 modifiant les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue du Faubourg Saint-Honoré relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 précité ;

Considérant que la dépose et la reprise des clients de l'hôtel « Le Bristol » situé 112, rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8^e arrondissement s'effectuent dans des conditions difficiles ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'organiser les arrêts en interdisant le stationnement au droit de l'hôtel précité ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORE, 8^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 112, sur 20 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Un emplacement réservé de manière permanente à l'arrêt des véhicules de livraison est créé RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORE, 8^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 108 et 110 (un emplacement de 10 mètres).

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2015

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Patrice LATRON

Arrêté n° 2015 T 1926 modifiant les règles de stationnement rue Saint-Dominique, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, la rue Saint-Dominique pour sa partie comprise entre le boulevard de La Tour Maubourg et le boulevard Saint-Germain, à Paris 7^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de réhabilitation d'un immeuble situé au droit du n° 21, rue Saint-Dominique, à Paris 7^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 31 janvier 2016) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE SAINT-DOMINIQUE, 7^e arrondissement, au droit du n° 21, sur 2 places et sur la zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE SAINT-DOMINIQUE, 7^e arrondissement, au droit du n° 23, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2015

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Jean BENET

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2015/3118/00018 portant modification de l'arrêté n° 2015-00113 du 3 février 2015 fixant la représentation du personnel au sein du Comité Technique de la Direction de la Police Générale compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police, relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2015-00113 du 3 février 2015 fixant la représentation du personnel au sein du Comité Technique de la Police Générale compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015-0000015232 du 28 juillet 2015 plaçant Barbara DAKIR en position de détachement ;

Vu la demande du syndicat CGT PP en date du 28 septembre 2015 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau figurant à l'article 2 de l'arrêté n° 2015-00113 du 3 février 2015 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

Représentants titulaires :

- M. Frédéric JOURDAIN, CGT PP ;
- M. Pierre POIRIER, CGT PP ;
- Mme Rosine LANCINA, CGT PP ;
- M. Gilles VENUTO, CGT PP ;
- M. Thierry LEGRAS, SIPP UNSA ;
- Mme Danielle HAMELIN, SIPP UNSA ;
- M. Jean-Christophe BEAU, CFTC PP ;
- Mme Marie-Jeanne CARISTAN, CFDT Interco.

Représentants suppléants :

- Mme Marie-Josée PANCRATE, CGT PP ;
- Mme Carine-Stéphanie FOUQUET, CGT PP ;
- Mme Kheira YETTOU, CGT PP ;
- Mme Rokiatou TOURE, CGT PP ;
- Mme Ahlem BEN HASSEN, SIPP UNSA ;
- M. Antoine Ewonga N'DONGE, SIPP UNSA ;
- Mme Marie-Claire BILLECOQ, CFTC PP ;
- Mme Massoucko KONATE, CFDT Interco.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police, et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exé-

cution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 octobre 2015

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
David CLAVIÈRE

Arrêté n° 2015-06 BAJ fixant la composition du jury pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en sécurité incendie de la caserne Rathelot, à Nanterre.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié et notamment ses articles 25, 33, 40, 57 à 59 et 74 III a ;

Vu l'appel d'offres ouvert relatif à la maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en sécurité incendie de la caserne Rathelot, à Nanterre ;

Sur proposition du Chef du Service des Affaires Immobilières ;

Arrête :

Article premier. — Le jury pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en sécurité incendie de la caserne Rathelot, à Nanterre, est composé comme suit :

a) Membres du jury à voix délibérative :

Président :

— M. le Chef du Service des Affaires Immobilières de la Préfecture de Police ou son suppléant.

Membres :

— Mme Valérie HATSCH, Sous-Préfet, Directrice de Cabinet du Préfet des Hauts-de-Seine, ou son suppléant ;

— M. Patrick JARRY, Maire de Nanterre ou son représentant ;

— M. le Capitaine Sébastien BONNESCEUR, Bureau des Affaires Immobilières de la Gendarmerie Nationale de la Direction de l'Evaluation de la Performance et des Affaires Financières et Immobilières du Ministère de l'Intérieur ou son suppléant ;

— M. l'Adjudant-Chef Stéphane CARRIER, Bureau de la Programmation Immobilière de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale du Ministère de l'Intérieur ou son suppléant ;

— Major Laurent FORESTIER, Bureau Infrastructures et Equipements de la Garde Républicaine de la Gendarmerie Nationale ou son suppléant ;

— M. Franck BOULANJON, Chef du Département de la Stratégie Immobilière et Budgétaire, Service des Affaires Immobilières de la Préfecture de Police ou son suppléant ;

— M. Christophe MASSIN, architecte désigné par l'Ordre des Architectes, au titre du tiers de maître d'œuvre ;

— M. Daniel MARTINS, coordinateur des Systèmes de Sécurité Incendie, au titre du tiers de maître d'œuvre ;

— M. Grégory CAPPRONNIER, ingénieur, au titre du tiers de maître d'œuvre ;

— M. Christophe CHATINIERES, architecte, au titre du tiers de maître d'œuvre.

b) Membres du jury à voix consultative :

— M. le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France ou son représentant ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ou son représentant.

Art. 2. — Le jury ne peut délibérer que lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative, dont le Président, sont présents. A défaut, et après une seconde convocation, le jury délibère valablement sans condition de quorum (article 25 du Code des marchés publics).

Art. 3. — Les membres du jury n'ayant pas de fonction dans l'administration seront rémunérés pour leurs frais de déplacement, travaux préparatoires et présence au jury, au tarif forfaitaire et définitif intégrant les frais de déplacement de 380 euros H.T. pour une demi-journée.

Art. 4. — La dépense relative au versement des indemnités sera imputée sur le budget Etat, exercices 2015 et suivants, section investissement.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2015

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Chef du Service des Affaires Immobilières
Gérard PARDINI

Arrêté n° 2015-07 BAJ fixant la composition du jury pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réfection des toitures - terrasses des logements et d'un bâtiment administratif au Fort de Charenton situé 4, avenue Busteau, à Maisons Alfort (94).

Le Préfet de Police,

Vu le Code des Marchés Publics issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié et notamment ses articles 25, 33, 40, 57 à 59 et 74 III a ;

Vu l'appel d'offres ouvert relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réfection des toitures terrasses des logements et d'un bâtiment administratif au Fort de Charenton sis 4, avenue Busteau, à Maisons Alfort (94), hors Loi MOP ;

Sur proposition du Chef du Service des Affaires Immobilières ;

Arrête :

Article premier. — Le jury pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réfection des toitures - terrasses des logements et d'un bâtiment administratif au Fort de Charenton sis 4, avenue Busteau, à Maisons Alfort (94), est composé comme suit :

a) Membres du jury à voix délibérative :

Président :

— M. le Chef du Service des Affaires Immobilières de la Préfecture de Police ou son suppléant.

Membres :

— M. Thomas MICHAUD, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne, ou son suppléant ;

— M. Michel HERBILLON, Député Maire de Maisons Alfort ou son représentant ;

— M. le Capitaine Sébastien BONNESCEUR, Bureau des Affaires Immobilières de la Gendarmerie Nationale de la Direction de l'Evaluation de la Performance et des Affaires

Financières et Immobilières du Ministère de l'Intérieur ou son suppléant ;

— M. l'Adjudant-Chef Stéphane CARRIER, Bureau de la Programmation Immobilière de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale du Ministère de l'Intérieur ou son suppléant ;

— Le Commandant Yannick LADRAT, Bureau de l'Infrastructure — Région de Gendarmerie d'Ile-de-France ou son suppléant ;

— M. Franck BOULANJON, Chef du Département de la Stratégie Immobilière et Budgétaire, Service des Affaires Immobilières de la Préfecture de Police ou son suppléant ;

— M. Christophe MASSIN, architecte désigné par l'Ordre des Architectes, au titre du tiers de maître d'œuvre ;

— M. Francis LANDRON, architecte, au titre du tiers de maître d'œuvre ;

— Mme Yousra BENHADJ, ingénieur, au titre du tiers de maître d'œuvre ;

— Mme Aymerique CHATELLIER, architecte, au titre du tiers de maître d'œuvre.

b) Membres du jury à voix consultative :

— M. le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France ou son représentant ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ou son représentant.

Art. 2. — Le jury ne peut délibérer que lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative, dont le président, sont présents. A défaut, et après une seconde convocation, le jury délibère valablement sans condition de quorum (article 25 du Code des Marchés Publics).

Art. 3. — Les membres du jury n'ayant pas de fonction dans l'administration seront rémunérés pour leurs frais de déplacement, travaux préparatoires et présence au jury, au tarif forfaitaire et définitif intégrant les frais de déplacement de 380 euros H.T. pour une demi-journée.

Art. 4. — La dépense relative au versement des indemnités sera imputée sur le budget Etat, exercices 2015 et suivants, section investissement.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2015

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Chef du Service des Affaires Immobilières
Gérard PARDINI

POSTES A POURVOIR

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : sous-direction du budget — Service de la synthèse budgétaire.

Poste : adjoint chef de service SSB — Synthèse budgétaire.

Contact : Sophie LECOQ, cheffe du Service synthèse budgétaire ou M. FRENTZ — SD du budget — Tél. : 01 42 76 39 61/34 57.

Référence : AT 15 36287.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : agence de la relation à l'utilisateur.

Poste : chef du Bureau des réponses aux usagers.

Contact : Christophe TEBOUL ou Bernadette COSTON —
Tél. : 01 40 28 72 13 ou 73 40.

Référence : AT 15 35185.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de chargé de mission au sein du Bureau des centres d'hébergement.

1^{er} décembre 2015 — 31 mai 2016.

I — Localisation :

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Métro Gare de Lyon/Quai de la Râpée.

II — Présentation du bureau :

La Sous-Direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion (SDSLE) a trois missions principales : l'aide matérielle d'urgence aux personnes sans domicile fixe, l'aide à l'insertion du public SDF, enfin la gestion de centres d'hébergement.

Elle comprend deux Bureaux (le Bureau des centres d'hébergement et le Bureau de l'urgence sociale et de l'insertion), auxquels s'ajoute une cellule de suivi des allocataires du RSA sans domicile fixe.

Au sein de cette sous-direction, le bureau des centres d'hébergement gère un budget annuel de plus de 20 millions d'euros par an. Les centres d'hébergement représentent 960 lits, ainsi que des établissements rattachés : 3 crèches, 1 restaurant social, 50 logements relais, et plusieurs ateliers d'insertion. Une nouvelle structure d'Atelier Chantier d'Insertion dans le domaine du bio-nettoyage vient également d'être créée. Le Bureau gère environ 400 agents.

L'activité d'hébergement est actuellement soumise à une forte contrainte budgétaire, et doit à la fois se rapprocher d'un coût cible fixé par l'Etat, et démontrer sa capacité à innover et à répondre aux besoins des personnes sans abri.

Le bureau est sollicité également pour le suivi et la contribution du CASVP aux dispositifs transversaux de lutte contre l'exclusion.

Le bureau est composé en centrale de deux attachés (la cheffe de bureau et son adjoint), d'un secrétaire administratif et d'un adjoint administratif. Le secrétariat est commun pour l'ensemble des cadres des services centraux de la sous-direction.

Pour assurer ces missions, le bureau des centres d'hébergement s'appuie sur les responsables des structures, mais aussi sur l'ensemble des services supports du CASVP (Finances, RH, achats, travaux, informatique et restauration). Il travaille en partenariat étroit avec la conseillère technique de la sous-direction pour toutes les questions relatives à l'accompagnement social des usagers. Il est aussi en contact avec les services de l'Etat (DRIHL-DIRECCTE) et du Département de Paris (DASES-DDEEES) et le secteur associatif œuvrant dans le domaine de l'exclusion.

III — Définition métier :

Le bureau des centres d'hébergement assure le bon fonctionnement des établissements qui lui sont rattachés dans un contexte budgétaire contraint et de forte évolution qui oblige aussi à adapter leurs missions aux besoins du public.

Il gère les échanges quotidiens avec les établissements en fonction de leurs besoins (RH, budget et travaux/équipements) et pilote un dialogue de gestion plus stratégique avec les structures en fonction des grandes échéances annuelles et pluriannuelles.

Il accompagne les grands projets et expérimentations des centres d'hébergements.

IV — Activités principales :

Dans le cadre de la création, à compter du 1^{er} décembre 2015 d'un atelier chantier d'insertion dans le domaine du bio-nettoyage, le chargé de mission, en lien direct avec la cheffe de Bureau et son adjoint, assurera les principales missions suivantes :

1 — Appui au démarrage de l'ACI :

Dans le cadre du démarrage de l'activité de bio-nettoyage, le chargé de mission apportera son soutien au Directeur de l'ACI notamment dans les domaines suivants :

— aide à la mise en œuvre de l'activité de nettoyage dans les 4 centres d'hébergement retenus (Crimée, Charonne, Pauline Roland et Relais des Carrières) ;

— interface avec les services centraux pouvant collaborer à cette mise en œuvre (SLHA, STP, SOI, SRH, SFC) ;

— assistance dans la réflexion et la mise en œuvre des ajustements nécessaires au bon fonctionnement de l'ACI.

2 — Suivi de l'activité de l'ACI :

Elaborer les outils de suivi de l'activité (conception du tableaux de bord, des indicateurs d'activité mensuels, trimestriels et annuels).

Organiser, préparer et animer le dialogue de gestion entre les services centraux SDSLE et l'ACI (réunions bilatérales, COFIL).

Participation à la mise en œuvre des nouveaux outils de gestion de l'activité (logiciel de gestion des CDDI, Evolution du logiciel HR).

3 — Elaboration des documents budgétaires et suivi des relations avec la DIRECCTE :

Soutien du Directeur de l'ACI dans l'élaboration des différents documents budgétaires (Compte Administratif, Budget prévisionnel).

Participation au dialogue de gestion engagée avec la DIRECCTE pour le renouvellement, voire l'extension de l'ACI pour l'exercice 2017.

Participation aux réflexions sur le développement de l'activité de l'ACI

V — Autres activités :

Le chargé de mission pourra par ailleurs intervenir, en soutien au responsable du Bureau pour assurer le pilotage et la gestion des établissements rattachés au bureau, animer le travail collectif entre les établissements, développer les partenariats, en lien avec les établissements, développer les outils de connaissance des publics et de l'environnement et porter les projets de développement ou de repositionnement des établissements.

VI — Savoir faire :

— gestion courante RH/Budget ;

— animation du travail collectif ;

— pilotage de projets.

VII — Qualités requises :

— bonnes qualités relationnelles, sens du travail en équipe ;

— capacité d'analyse, d'initiative et d'organisation ;

— qualités rédactionnelles ;

— connaissances du secteur social appréciées ;

— attrait pour la polyvalence.

VIII — Contacts :

Cédric HÉRANVAL-MALLET, sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion — Cédric.heranval-mallet@paris.fr — Tél. : 01 44 67 18 52.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché (F/H). — Adjoint au Directeur chargé des Ressources.

Localisation :

Groupe d'E.H.P.A.D. Furtado HEINE, Julie SIEGFRIED — Centre de Santé TISSERAND — 39-41, avenue Villemain, 75014 Paris — Tél. : Julie SIEGFRIED 01 53 90 41 00 — Tél. : Furtado HEINE 01 45 45 43 67 — Métro Plaisance.

Présentation du service :

Le groupe comprend un Centre de Santé et deux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes d'une capacité de 89 places pour Julie SIEGFRIED et de 129 places pour Furtado HEINE dont la mission principale est la prise en charge complète des personnes qui ne peuvent plus vivre seules de manière autonome.

L'équipe de Direction est mutualisée entre les 2 établissements.

Définition Métier :

L'adjoint au Directeur est chargé des ressources, il est le responsable des services administratifs (ressources humaines, gestion, régie, admissions), des services techniques et services logistiques (lingerie, hôtellerie et accueil). Il est secondé par des responsables de service et il remplace ou représente le Directeur en son absence.

Activités principales :

L'adjoint au Directeur chargé des ressources participe au projet d'établissement, au projet social et à la démarche qualité, fixés dans le cadre de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

Ces fonctions impliqueront des relations transversales avec le médecin coordonnateur et les équipes paramédicales, ainsi qu'avec le cadre hôtelier.

Il s'assure :

Dans le domaine des ressources humaines :

— de la gestion du Pôle des ressources humaines avec notamment la responsabilité des recrutements contractuels déconcentrés (grades : IDE, aides-soignants, agents sociaux) ; avis concernant l'affectation à l'E.H.P.A.D. de fonctionnaires titulaires, propositions sur l'évolution des effectifs et des qualifications, organisation de l'accueil et du tutorat des stagiaires, la rédaction et la mise en œuvre du plan de formation, etc. ;

— du respect de l'application de la réglementation y compris en matière d'hygiène et de sécurité ;

— du suivi des effectifs ;

— de l'élaboration du plan de formation et le suivi du plan de formation ;

— de la mise en place et le suivi des tableaux de bord mensuels (intérim, heures supplémentaires, absentéisme...) la gestion administrative (élaboration des tableaux de bord, suivi des plannings des équipes) ainsi que l'encadrement de l'équipe administrative.

Dans le domaine budgétaire :

— de la préparation et suivi du budget de fonctionnement ainsi que proposition des demandes à inscrire en investissement ;

— de l'élaboration du plan d'équipement.

Dans le domaine des travaux :

— de la mise en œuvre et suivi de l'ensemble des marchés de travaux ;

— de l'élaboration du plan de travaux et du plan d'investissement ;

— de la bonne réalisation des projets mis en œuvre.

Dans le domaine hôtelier :

— du respect du cahier des charges des marchés (marchés transversaux utilisés par toutes les unités de gestion du CASVP, lingerie, fournitures et services) pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement ;

— de la qualité de la prestation fournie aux résidents.

Dans le domaine des admissions et du service social :

— du bon suivi administratif des résidents accueillis ;

— du suivi social et des démarches nécessaires pour recouvrer les droits sociaux.

Dans le domaine de la régie :

— du respect des procédures notamment celles concernant les successions ;

— du contrôle de l'activité de régie (encaissements des recettes de l'établissement, gestion de tous les dépôts et des valeurs comptables) en lien avec la cellule régie du CASVP.

Autres activités :

Le responsable des ressources met en place des groupes de travail pour améliorer l'organisation et le fonctionnement de ses services et participe aux différentes réunions institutionnelles (réunions Direction/équipe médicale, Direction/services etc...).

Savoir-Faire :

— aptitude à la gestion et à la conduite de projets ;

— gestion de réunion avec relevés de décisions et suivis ;

— expérience dans le management des équipes ;

— esprit d'organisation et d'initiative ;

— maîtrise des outils bureautiques informatiques (Word, Excel, Powerpoint) et Outlook.

Qualités requises :

— sens des relations humaines ;

— qualités rédactionnelles ;

— conscience professionnelle, tact et discrétion, ponctualité, probité et désintéressement ;

— sens des responsabilités ;

— aptitude à l'encadrement ;

— compétences à impulser un esprit d'équipe et à motiver les agents ;

— qualités relationnelles, de communication et de négociation ;

— intérêt pour le champ médico-social concernant la population des personnes âgées ;

— disponibilité.

Contact :

Les personnes intéressées sont invitées à prendre contact avec :

Mme PERIN-CHAFAI Nadine — Directrice du groupe « E.H.P.A.D. Furtado HEINE — E.H.P.A.D. Julie SIEGFRIED et Centre de Santé TISSERAND » — Tél. : 01 53 90 41 16 (secrétariat de Direction) ou 01 53 90 41 00 (accueil).

et à transmettre leur candidature à la :

Sous-direction des ressources — Service des Ressources Humaines — Bureau de gestion des personnels administratifs, sociaux, techniques et du titre IV — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT